



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°037 PM/2023

**Restriction et interdiction à la circulation
(Course cycliste)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu la demande en date du 22/11/2022 du **Vélo Club Farlédois**, en vue d'organiser une course cycliste dans la **zone industrielle Toulon Est**,

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de la **course cycliste** qui aura lieu le **dimanche 5 mars 2023**, il est nécessaire de restreindre la circulation sur le **Chemin Alphonse Lavallée**.

A R R E T E

Article 1 - En raison de la course cycliste, la circulation est momentanément restreinte durant le passage des concurrents chemin Alphonse Lavallée.

Article 2 - Il est interdit à tous véhicules à moteur de circuler à contre sens de la course, c'est-à-dire chemin Alphonse Lavallée et avenue du docteur Schweitzer en direction de LA GARDE.

Article 4 - Cette restriction à la circulation prend effet le **dimanche 5 mars 2023 entre 08h30 et 13h00**.

Article 5 - Le pétitionnaire s'engage à informer les riverains de cette restriction temporaire.

Article 6 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Vélo Club Farlédois**

Fait à La Farlède, le 16 février 2023

Le Maire

Yves PAMIÉRI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 16.02.2023 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 16.02.2023,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

P.O.

